

Mesure de carte scolaire (MCS) au 01-09-2019

Une attention particulière sera apportée à votre situation. Vous pouvez contacter le numéro accueil-mouvement pour un entretien personnalisé avec un personnel administratif du rectorat. Cet échange a pour objectif de vous aider dans la formulation de vos vœux.

Vous serez affecté(e) sur le même type d'établissement s'il est possible de vous maintenir dans la commune de votre ancienne affectation. Si cela est impossible, vous serez réaffecté(e) au plus proche, sans tenir compte du type d'établissement sauf en cas d'égalité de distance. Vous avez droit à une bonification de 3000 points, l'année de la mesure de carte scolaire, sur l'établissement faisant l'objet de la suppression du poste. Une bonification est de 1500 points sur le vœu commune, département correspondant.

Les vœux liés à la mesure de carte scolaire sont bonifiés à hauteur de 1500 points. Si vous ne formulez pas les vœux liés à la mesure de carte scolaire, ils seront ajoutés automatiquement à la liste de vos vœux personnels qui eux ne sont pas bonifiés.

Les vœux bonifiés doivent porter sur **tout type d'établissement**, saisir le code « * » (cf. fiche vœu). Toutefois, **les agrégés peuvent ne demander que des lycées** et conserver les bonifications liées à la mesure de carte.

Seule la réaffectation sur un vœu bonifié permet de conserver le bénéfice de **l'ancienneté de poste** (et des fonctions de remplacement si vous êtes TZR) acquise.

Les vœux bonifiés doivent être obligatoirement classés dans l'ordre suivant :

Pour un agent affecté en établissement	Pour un agent affecté sur zone
<ul style="list-style-type: none"> - 3000 pts sur l'ancien établissement - 1500 pts sur la commune de l'ancien établissement - 1500 pts sur le département de l'ancien établissement - 1500 pts sur l'académie (tout poste dans l'académie) 	<ul style="list-style-type: none"> - 3000 pts sur l'ancienne zone d'affectation - 1500 pts sur la ZRD du département correspondant - la commune de l'établissement de rattachement administratif (attention ce vœu n'est pas bonifié) - 1500 pts sur le département correspondant au rattachement administratif - 1500 pts sur l'académie (tout poste dans l'académie) - 1500 pts sur toute zone dans l'académie

Vous pouvez formuler les vœux liés à la mesure de carte scolaire à n'importe quel rang en intercalant, si vous le souhaitez, des vœux personnels.

Certifié(e) au 7^e échelon classe normale avec 3 ans d'ancienneté de service, vous êtes affecté(e) au lycée « Z » dans la commune de Grenoble et vous faites l'objet d'une mesure de carte.

Vous formulez les vœux suivants :

lycée de MEYLAN

lycée de VILLARD BONNOT

lycée « Z » de GRENOBLE

*Commune de GRENOBLE code « * » tout type d'établissement*

*Département 38 code « * » tout type d'établissement*

*Académie code « * » tout type d'établissement*

Votre barème est le suivant :

109 points sur les vœux 1 et 2. 3109 points sur le vœu 3.

1609 points sur les vœux 4 à 6 qui sont des vœux bonifiés MCS (49 points par échelon + 60 points d'ancienneté de service et 1500 points de bonification mesure de carte scolaire)

Si vous êtes affecté(e) sur les vœux 1 ou 2, votre ancienneté de poste sera calculée à partir du 01-09-2019. En revanche, si vous êtes réaffecté(e) en MCS sur un établissement de Grenoble votre ancienneté de poste inclura les 3 ans effectués dans l'établissement que vous avez dû quitter en raison de la suppression de poste.

Il est à noter que la bonification pour mesure de carte scolaire peut se cumuler avec toutes les autres bonifications auxquelles un agent peut prétendre sous réserve des règles d'attribution propres à chaque bonification. L'ensemble de ces dispositions s'applique aussi aux personnels affectés sur un poste spécifique qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.